

**Extrait du registre des délibérations**  
**Conseil Communautaire du 26 février 2024 à Marciac**  
**(salle des fêtes de Marciac)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 février 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

**Conseillers communautaires titulaires présents :** Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 19), Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou- Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan (arrivé à 18 h 41)

**Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérative :** Laurence Niermarechal

**Conseillers communautaires titulaires absents :** Patrick Larribat, Monique Persillon, Olivier Bonnafont, Nathalie Barrouillet, Nicole Pion (donne pouvoir à Patrick Fitan), Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Régis Soubabère, François Lassalle,

**Nombre de membres en exercice :** 46 (Mme Blanchet démissionnaire non encore remplacée)

**Nombre de membres présents :** 35 (37 voix) jusqu'à 18 h 19 ; 36 (38 voix) jusqu'à 18 h 41 ; 37 (39 voix) à partir de 18 h 41

**Secrétaire de séance :** Gérard LILLE

**Vote :** Unanimité

**Code :** 20240226/01/7.10

**Objet :** Rapport d'observations définitives et ses réponses – contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers pour les exercices 2018 et suivants, par la Chambre régionale des Comptes

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que la Chambre régionale des comptes – Occitanie a réalisé le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers pour les exercices 2018 et suivants,

Considérant que le rapport d'observations définitives, produit par la CRC, et ses réponses ont été notifiés à la communauté de communes le 29 janvier 2024,

Considérant que, conformément à la loi, l'EPCI devait inscrire le rapport d'observations définitives à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante suivant sa réception.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 243-6 du CJF, ce rapport et les réponses jointes peuvent être publiés et communiqués aux tiers dès la tenue de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant sa réception et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes,

Considérant que la présentation aux élus communautaires de ce rapport réalisée lors de la réunion du conseil qui s'est tenue le 26 février 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De prendre acte de l'information, faite en séance, sur le rapport d'observations définitives produit par la Chambre régionale des comptes – Occitanie au terme du contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de commune Bastides et Vallons du Gers pour les années 2018 et suivantes.**
- **D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.  
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Gérard LILLE



Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON



**Extrait du registre des délibérations**  
**Conseil Communautaire du 26 février 2024 à Marciac**  
**(salle des fêtes de Marciac)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 février 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

**Conseillers communautaires titulaires présents :** Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 19), Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou- Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan (arrivé à 18 h 41)

**Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérative :** Laurence Niermarechal

**Conseillers communautaires titulaires absents :** Patrick Larribat, Monique Persillon, Olivier Bonnafont, Nathalie Barrouillet, Nicole Pion (donne pouvoir à Patrick Fitan), Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Régis Soubabère, François Lassalle,

**Nombre de membres en exercice :** 46 (Mme Blanchet démissionnaire non encore remplacée)

**Nombre de membres présents :** 35 (37 voix) jusqu'à 18 h 19 ; 36 (38 voix) jusqu'à 18 h 41 ; 37 (39 voix) à partir de 18 h 41

**Secrétaire de séance :** Gérard LILLE

**Vote :** Unanimité

**Code :** 20240226/02/7.1

**Objet : Débat d'Orientation Budgétaire – année 2024**

Le Président expose :

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, portant obligation de débattre sur les orientations budgétaires au titre de la démocratie locale et de l'information des habitants sur les affaires locales, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale ayant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

Vu les articles L.5211-36 et L.2312-1 du code général des collectivités locales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que ce débat intervient dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif et donne lieu à une délibération du conseil communautaire qui prend acte de la tenue du débat,

Considérant que ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante, d'une part, de disposer d'informations sur le contexte économique et réglementaire dans lequel elle évolue, d'autre part, d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité et, enfin, de connaître les grandes orientations retenues qui présideront à l'élaboration des budgets primitifs,

Considérant que le rapport du « Débat d'Orientation Budgétaire 2024 » a été transmis de manière électronique aux élus communautaires en amont de la réunion du conseil communautaire du 20 février 2024, avec la convocation en date du 20 février 2024,

Envoyé en préfecture le 28/02/2024  
Reçu en préfecture le 28/02/2024  
Publié le 28/02/2024  
ID : 032-243200508-20240226-D202402260271-DE

Le débat ayant eu lieu en séance, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de la présentation des orientations budgétaires, formulées au titre de l'année 2024 par le Président.

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité, **décide de prendre acte** du rapport sur les orientations budgétaires présentées au titre de l'année 2024 par le Président.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.  
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,  
Gérard LILLE



Le Président,  
Jean-Louis GUILHAUMON



**Extrait du registre des délibérations**  
**Conseil Communautaire du 26 février 2024 à Marciac**  
**(salle des fêtes de Marciac)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 février 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

**Conseillers communautaires titulaires présents :** Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 19), Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou- Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan (arrivé à 18 h 41)

**Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérative :** Laurence Niermarechal

**Conseillers communautaires titulaires absents :** Patrick Larribat, Monique Persillon, Olivier Bonnafont, Nathalie Barrouillet, Nicole Pion (donne pouvoir à Patrick Fitan), Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Régis Soubabère, François Lassalle,

**Nombre de membres en exercice :** 46 (Mme Blanchet démissionnaire non encore remplacée)

**Nombre de membres présents :** 35 (37 voix) jusqu'à 18 h 19 ; 36 (38 voix) jusqu'à 18 h 41 ; 37 (39 voix) à partir de 18 h 41

**Secrétaire de séance :** Gérard LILLE

**Vote :** Unanimité

**Code :** 20240226/03/7.10

**Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024**

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article du code général des collectivités territoriales L.1612-1, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Ainsi, le montant des dépenses d'investissement réelles inscrites au budget primitif et décision modificative 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et restes à réaliser 2022) s'élève à 860 643 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire article à hauteur maximale de 215 160,75 €, soit 25% de 860 643 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments	Nature des dépenses	Montant	Référence comptable
Siège de la Communauté de communes	Achat de fauteuils de travail en remplacement des mobiliers vétustes	2 500 €	Article 21848, fonction 020
Ecole primaire intercommunale de Beaumarchés	Travaux de maçonnerie et de peinture	10 400 €	Article 2181, fonctions 2115/2125
Siège de la Communauté de communes	Achat d'un écran d'ordinateur	232 €	Article 21838, fonction 020
Médiathèque intercommunale à Plaisance-du-Gers	Remplacement de deux disques durs	240 €	Article 21838, fonction 3132
Crèche de Marciac	Lave-linge de 8 kg	300 €	Article 2188, fonction 42211
ALAE/ALSH de Plaisance	Aspirateur	248 €	Article 2188, fonctions 3312/33122
Siège de la Communauté de communes	Achat deux disques durs externes pour le serveur	950 €	Article 21838, fonction 020
<b>TOTAL</b>		<b>14 870 €</b>	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sur la base de l'état des dépenses précisées ci-après :**

Bâtiments	Nature des dépenses	Montant	Référence comptable
Siège de la Communauté de communes	Achat de fauteuils de travail en remplacement des mobiliers vétustes	2 500 €	Article 21848, fonction 020
Ecole primaire intercommunale de Beaumarchés	Travaux de maçonnerie et de peinture	10 400 €	Article 2181, fonctions 2115/2125
Siège de la Communauté de communes	Achat d'un écran d'ordinateur	232 €	Article 21838, fonction 020
Médiathèque intercommunale à Plaisance-du-Gers	Remplacement de deux disques durs	240 €	Article 21838, fonction 3132
Crèche de Marciac	Lave-linge de 8 kg	300 €	Article 2188, fonction 42211
ALAE/ALSH de Plaisance	Aspirateur	248 €	Article 2188, fonctions 3312/33122
Siège de la Communauté de communes	Achat deux disques durs externes pour le serveur	950 €	Article 21838, fonction 020
<b>TOTAL</b>		<b>14 870 €</b>	

- **D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.  
Pour copie conforme,

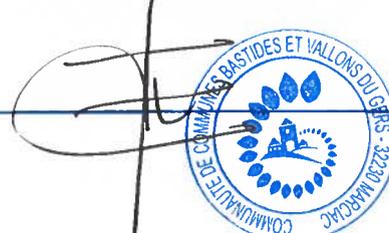
Le Secrétaire de séance,

Gérard LILLE



Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON



**Extrait du registre des délibérations**  
**Conseil Communautaire du 26 février 2024 à Marciac**  
**(salle des fêtes de Marciac)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 février 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

**Conseillers communautaires titulaires présents :** Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 19), Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou- Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan (arrivé à 18 h 41)

**Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérative :** Laurence Niermarechal

**Conseillers communautaires titulaires absents :** Patrick Larribat, Monique Persillon, Olivier Bonnafont, Nathalie Barrouillet, Nicole Pion (donne pouvoir à Patrick Fitan), Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Régis Soubabère, François Lassalle,

**Nombre de membres en exercice :** 46 (Mme Blanchet démissionnaire non encore remplacée)

**Nombre de membres présents :** 35 (37 voix) jusqu'à 18 h 19 ; 36 (38 voix) jusqu'à 18 h 41 ; 37 (39 voix) à partir de 18 h 41

**Secrétaire de séance :** Gérard LILLE

**Vote :** Unanimité

**Code :** 20240226/04/7.6

**Objet :** Subvention versée au CIAS Marciac-Plaisance, au titre de l'année 2024 – Versement partiel

Le Président expose :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers ;

Considérant qu'afin de soutenir l'action du CIAS Marciac-Plaisance sur le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, le Conseil communautaire accorde, depuis plusieurs années, une subvention de fonctionnement à cet établissement,

Considérant qu'en 2023, la subvention versée s'élève à 90 000 €, et qu'il sera proposé a minima une subvention à l'identique pour 2024,

Considérant qu'afin d'assurer une trésorerie suffisante au CIAS Marciac-Plaisance pour honorer ses engagements, notamment sur le versement des salaires et des indemnités kilométriques à ses collaboratrices,

Il est proposé qu'en amont du vote du budget primitif 2023, une partie de la subvention qui sera inscrite au budget 2024 soit versée dès à présent au CIAS Marciac-Plaisance, pour un montant de 40 000 €.

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le 28/02/2024

ID : 032-243200508-20240226-D202402260476-DE



**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'autoriser le versement partiel, à hauteur de 40 000 €, de la subvention Marciac-Plaisance au titre de l'année 2024 et inscrite au budget primitif 2024,**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.  
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Gérard LILLE

Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON

**Extrait du registre des délibérations**  
**Conseil Communautaire du 26 février 2024 à Marciac**  
**(salle des fêtes de Marciac)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 février 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

**Conseillers communautaires titulaires présents :** Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 19), Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou- Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fiton, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan (arrivé à 18 h 41)

**Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérative :** Laurence Niermarechal

**Conseillers communautaires titulaires absents :** Patrick Larribat, Monique Persillon, Olivier Bonnafont, Nathalie Barrouillet, Nicole Pion (donne pouvoir à Patrick Fiton), Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Régis Soubabère, François Lassalle,

**Nombre de membres en exercice :** 46 (Mme Blanchet démissionnaire non encore remplacée)

**Nombre de membres présents :** 35 (37 voix) jusqu'à 18 h 19 ; 36 (38 voix) jusqu'à 18 h 41 ; 37 (39 voix) à partir de 18 h 41

**Secrétaire de séance :** Gérard LILLE

**Vote :** Unanimité

**Code :** 20240226/05/5.2

**Objet :** Référent déontologue de l'élu local – adhésion au bindoc, service du Centre de Gestion de la Fonction publique du Gers

Le Président expose :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers dispose d'un Bureau d'Information et de Documentation (BInDoc) ouvert aux collectivités territoriales.

Considérant que ce bureau fournit tous renseignements d'ordre administratif relatifs à la gestion communale ou intercommunale ainsi que les modèles de délibérations, arrêtés, conventions, contrats ou tous autres actes et l'abonnement à La lettre du BInDoc :

- Dans le domaine des actes en la forme administrative, le service assure l'aide à la rédaction et leur publication au fichier immobilier des actes réalisés en la forme administrative.
- En outre, le BInDoc propose aux collectivités qui le souhaitent une assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local afin qu'elles répondent à leurs obligations légales en la

matière, de l'étape de saisine jusqu'à la délivrance de l'avis du référent  
une équipe de référent déontologue expert.

Considérant, en résumé, que ce service se positionne comme un soutien administratif et juridique permanent aux communes et établissements publics.

Il est proposé que l'ensemble de ces prestations soient assurées à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, moyennant une cotisation annuelle, en 2024, fixée comme suit par délibération du CDG 32 en date du 12/12/2022, selon la taille de la collectivité adhérente :

- 142 € pour les communes de moins de 100 habitants
- 257 € pour les communes de 101 à 250 habitants
- 394 € pour les communes de 251 à 500 habitants
- 525 € pour les communes de 501 à 750 habitants
- 599 € pour les communes de 751 à 1.000 habitants
- 798 € pour les communes de 1.001 à 2.500 habitants
- 1134 € pour les communes de 2.501 à 5.000 habitants
- 1701 € pour les communes de plus de 5.000 habitants
- 368 € pour les E.P.C.I. et syndicats mixtes

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De valider l'adhésion de l'EPCI au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de Bureau d'Information et de Documentation administratives des Collectivités Locales (BIn.Doc), sur la base du projet de convention présenté en séance,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au paiement de la cotisation au budget.**
- **D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.  
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Gérard LILLE



Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON



**Extrait du registre des délibérations**  
**Conseil Communautaire du 26 février 2024 à Marciac**  
**(salle des fêtes de Marciac)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 février 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

**Conseillers communautaires titulaires présents :** Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 19), Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou- Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan (arrivé à 18 h 41)

**Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérative :** Laurence Niermarechal

**Conseillers communautaires titulaires absents :** Patrick Larribat, Monique Persillon, Olivier Bonnafont, Nathalie Barrouillet, Nicole Pion (donne pouvoir à Patrick Fitan), Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Régis Soubabère, François Lassalle,

**Nombre de membres en exercice :** 46 (Mme Blanchet démissionnaire non encore remplacée)

**Nombre de membres présents :** 35 (37 voix) jusqu'à 18 h 19 ; 36 (38 voix) jusqu'à 18 h 41 ; 37 (39 voix) à partir de 18 h 41

**Secrétaire de séance :** Gérard LILLE

**Vote :** Unanimité

**Code :** 20240226/06/5.3

**Objet :** Désignation de Madame Patricia PASCAL pour représenter la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au sein du CNAS, en remplacement de Madame Sandrine BLANCHET

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectorale du 12 février 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 27/10/2008, par laquelle le Conseil communautaire approuve l'adhésion de la CCBVG au Comité national d'Action sociale (CNAS) à compter du 1er janvier 2009,

Vu la délibération n° 20200929/04.5/5.3 du 29/09/2020 par laquelle Madame Blanchet a été désignée pour siéger au sein du CNAS

Considérant que les statuts du CNAS prévoient la représentation de la Communauté de communes comme membre adhérent, par la désignation d'un délégué « élu », nommé au sein de son Conseil, et un délégué « agent », désigné parmi son personnel,

Considérant que la durée du mandat des délégués est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans, pour l'ensemble des adhérents du CNAS, quelle que soit leur catégorie juridique,

Considérant que Madame Sandrine Blanchet a démissionné de ses fonctions électives,

Considérant que le CNAS demande à ses adhérents de lui communiquer, en cas de changement de représentants, les coordonnées des personnes nommées en remplacement

Envoyé en préfecture le 28/02/2024  
Reçu en préfecture le 28/02/2024  
Publié le 28 février 2024  
ID : 032-243200508-20240226-D2024022653-DE

Considérant que Madame Patricia PASCAL, élue communautaire, a représenté la communauté de communes au sein des instances du CNAS, en lieu et place de Madame Blanchet,

Considérant que, dans ces conditions, la Directrice générale des services de l'EPCI reste la représentante de la communauté de communes, au titre du personnel, au sein des instances du CNAS,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De désigner Madame Patricia PASCAL, Conseillère communautaire, en tant que déléguée « Elu » de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers pour représenter la Collectivité au sein du CNAS et de ses instances, en remplacement de Madame Sandrine BLANCHET ;**
- **D'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.  
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Gérard LILLE



Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON



**Extrait du registre des délibérations**  
**Conseil Communautaire du 26 février 2024 à Marciac**  
**(salle des fêtes de Marciac)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 février 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

**Conseillers communautaires titulaires présents :** Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 19), Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou- Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan (arrivé à 18 h 41)

**Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérative :** Laurence Niermarechal

**Conseillers communautaires titulaires absents :** Patrick Larribat, Monique Persillon, Olivier Bonnafont, Nathalie Barrouillet, Nicole Pion (donne pouvoir à Patrick Fitan), Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Régis Soubabère, François Lassalle,

**Nombre de membres en exercice :** 46 (Mme Blanchet démissionnaire non encore remplacée)

**Nombre de membres présents :** 35 (37 voix) jusqu'à 18 h 19 ; 36 (38 voix) jusqu'à 18 h 41 ; 37 (39 voix) à partir de 18 h 41

**Secrétaire de séance :** Gérard LILLE

**Vote :** Unanimité

**Code :** 20240226/07/8.1

**Objet :** Validation du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement du multi-accueil intercommunal « La Ronde des Lutins » à Plaisance

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que le développement du multi-accueil intercommunal, avec l'augmentation de l'amplitude horaire et des jours d'ouverture, nécessite, au regard des exigences formulées par les partenaires et financeurs de l'EPCI, à savoir la CAF et la PMI, de distinguer les deux sites et de les considérer, désormais, comme deux entités distinctes :

- « le jardin des lutins », structure de Marciac, ouverte du Lundi au jeudi ;
- « la ronde des lutins », structure de Plaisance, installée depuis le 30 janvier 2024 dans ses nouveaux locaux (rue d'Armagnac).

Considérant que, dans ce contexte, alors que la directrice, Myriam Galin, assure le pilotage des deux structures et est garante de la cohérence de leur fonctionnement, il convient de faire valider distinctement

les deux documents de référence qui fixent les règles d'organisation des multi-accueils intercommunaux à savoir :

- Le règlement de fonctionnement,
- Le projet d'établissement.

Considérant que ces documents restent inchangés pour le multi-accueil « Le Jardin des Lutins » à Marciac mais qu'il convient de les faire évoluer, pour le multi-accueil « La Ronde des Lutins » à Plaisance, notamment pour intégrer les nouvelles conditions d'accueil des tout petits à Plaisance tout en intégrant les spécificités de chaque structure.

Considérant que ces documents, communiqués en annexe du dossier de séance du Conseil communautaire du 26 février 2024, doivent faire l'objet d'une validation par les élus communautaires, avant de pouvoir être transmis au service départemental de la Protection Maternelle et infantile (PMI) du Gers et à la CAF du Gers.

**A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De valider le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « La ronde des Lutins » à Plaisance ;**
- **De valider le projet d'établissement du Multi-Accueil « La ronde des Lutins » à Plaisance ;**
- **D'autoriser le Président à transmettre ces documents validés à la PMI du Gers et à la CAF du Gers et de donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.  
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,  
Gérard LILLE



Le Président,  
Jean-Louis GUILHAUMON

